



## COMPTE RENDU

\*\*\*\*\*

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 mars 2012 à St Laurent d'Agny

**PRESENTS** : Thierry Badel, Pierre Brocard, Isabelle Brouillet, Sylvie Broyer, Bernard Chatain, Marie-Claude Colomb, Marie-Magdeleine Couture, Pierre Dussurgey, Alain Estrade, Eric Famelart, Gérard Faurat, Pascal Furnion, Georges Glas, Yves Gougne, Gérard Grange, Luc Jacoud, Philippe Journet, Véronique Merle, Marc Miotto, Danièle Morretton, Max Ollagnier, Pascal Outrebon, Michel Oziol, Pascale Piéchon, Jean-Paul Piquet, Grégory Rousset, Michel Ruban, Martine Surrel, Jean-Paul Thoral, Françoise Tribollet, Pierre Verguin, Gabriel Villard, Sylvie Villard.

**ABSENTS** : Yves Dutel, Pascal Outrebon (à partir de 19 H 50).

**PROCURATIONS** : Yves Dutel donne procuration à Georges Glas.  
Pascal Outrebon donne procuration à Gérard Faurat.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Luc Jacoud.

Alain Estrade fait le point sur le dossier contentieux relatif au projet d'implantation de l'Intermarché à Chassagny : lors de l'audience du 9 février, le Tribunal Administratif a annulé la délibération par laquelle le Conseil Municipal de Chassagny a modifié le POS ainsi que l'arrêté par lequel le Maire a délivré le permis de construire à la société NORMINTER. Michel Oziol prend acte de la décision du Tribunal Administratif et indique que la commune ne fera pas appel.

#### **I - INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (TITULAIRES ET SUPPLEANTS) DE LA COMMUNE DE MORNANT**

Madame Véronique Merle est installée en qualité de conseillère communautaire titulaire.

Madame Marie-Danièle Desrayaud et Monsieur Renaud Pfeffer sont installés en qualité de conseillers communautaires suppléants.

## II - DECISIONS

Où l'exposé de ses rapporteurs et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

#### ⇒ ENVIRONNEMENT

*Rapporteur : Monsieur Gérard Grange, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace.*

#### **Point d'information : procédure PENAP.**

---

Gérard Grange fait le point sur la procédure PENAP, cf Powerpoint présenté en séance (ANNEXE 1).

#### ⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

*Rapporteur : Monsieur Yves Gougne, Vice-Président chargé du Développement Economique.*

#### **Etudes complémentaires agricole et environnementale pour l'extension du Parc d'activités Les Platières - Approbation des conventions avec la Chambre d'Agriculture et le CREN - (délibération n°015/12)**

---

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais le 2 février 2011 et exécutoire depuis le 11 avril 2011,

Considérant l'extension de 39,4 hectares du Parc d'activités Les Platières autorisée par le SCoT sur les communes de Chassagny, Mornant et Saint Laurent d'Agnay en deux phases (20 hectares entre 2015 et 2020 et le reste après 2020),

Considérant la création d'un comité de pilotage spécifique relatif à l'extension du parc d'activités, réunissant des représentants de la collectivité et des 3 communes concernées par le projet,

Considérant la démarche de concertation lancée au cours du second semestre 2011 avec l'ensemble des partenaires de la collectivité : représentants des entreprises, chambres consulaires, syndicats agricoles, associations de protection de l'environnement, services de l'Etat, élus des collectivités locales associées et des différentes instances de la COPAMO,

Considérant les échanges issus des deux réunions de concertation, les 24 octobre et 21 novembre 2011, qui ont permis de préciser les enjeux du secteur et de positionner un périmètre de 17,43 hectares, répartis pour 4,43 hectares sur la commune de Mornant et 13 hectares sur la commune de Saint Laurent d'Agnay,

Considérant les réserves émises sur ce périmètre, relatives aux impacts agricoles et environnementaux, et la méthodologie proposée en réunions de concertation pour lever ces interrogations : réalisation d'études complémentaires agricole et environnementale autour du périmètre de 17,43 hectares et un périmètre d'étude plus large,

Considérant les objectifs poursuivis : appréhender plus précisément les impacts du projet sur l'agriculture et améliorer la connaissance environnementale du secteur, positionner le périmètre définitif (validation des 13 ha de Saint Laurent d'Agnay pour le volet environnemental) et poursuivre la délimitation du périmètre d'extension, proposer des pistes de mesures compensatoires adaptées à l'agriculture du territoire à l'avenir et aux impacts environnementaux,

Considérant les 3 niveaux de réalisation de ces études : Mornant (4,43 ha), Saint Laurent d'Agny (13 ha), Chassagny et les zones étudiées en réunions de concertation (Mornant, Taluyers et Saint Laurent d'Agny),

Considérant les propositions de mesures compensatoires, qui porteront sur les 17,43 hectares délimités par rapport aux impacts sur les exploitations concernées, sur la dynamique agricole du secteur et sur l'environnement,

Considérant l'opportunité de confier la réalisation de l'étude agricole à la Chambre d'Agriculture et de l'étude environnementale au Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN), qui coordonnera les autres associations partenaires,

Considérant la réalisation d'un volet spécifique dans l'étude environnementale relatif à l'analyse des enjeux des parcelles situées au nord de l'actuel parc, sur la commune de Saint Laurent d'Agny, et actuellement classées en ZNIEFF de type 1, visant à mesurer l'opportunité de déclasser ce secteur et de le compenser par le classement des parcelles à plus forts enjeux situées à l'est du parc, en limite de commune avec Taluyers, et, le cas échéant, à être utilisée dans le cadre d'une demande officielle de modification du périmètre de la ZNIEFF concernée aux services de l'Etat,

Considérant l'opportunité de suspendre temporairement la concertation afin de permettre la réalisation de ces études entre mars et août 2012 pour une restitution en septembre 2012,

**APPROUVE** la réalisation des études complémentaires agricole et environnementale par la Chambre d'Agriculture et le CREN,

**AUTORISE** le Président à signer les deux conventions en réglant les modalités administratives et financières et tout document nécessaire à leur mise en œuvre,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2012.

## SERVICES A LA POPULATION

### ⇒ ENFANCE/JEUNESSE

*Rapporteur : Monsieur Pascal Furnion, Vice-Président chargé de l'Enfance et de la Jeunesse.*

#### **Délégation de Service Public (DSP) Petite Enfance Election des membres de la Commission - (délibération n°016/12)**

Vu les articles L1411-1 et suivants et D 1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire pris en sa séance du 23 janvier 2012,

Vu la délibération n° 002/12 du 31 janvier 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion des crèches communautaires,

Vu la délibération n° 011/12 du Conseil Communautaire du 28 février fixant les modalités de dépôt des listes pour la constitution de la commission de Délégation de Service Public comme suit : « les listes devront être déposées au siège de la Communauté de Communes, 8 jours avant le Conseil du 27 mars soit le 19 mars au plus tard. »,

Il est rappelé que cette Commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, plus le Président de la Communauté de Communes (ou son représentant), qui est Président de droit, et désignée en son sein par le Conseil Communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En outre, le comptable de la Collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence auront vocation à siéger avec voix consultative.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret, en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de passer au vote, le Conseil Communautaire constate qu'une seule liste a été régulièrement déposée et enregistrée comme suit :

**Membres titulaires**

Pascal FURNION  
Pascal OUTREBON  
Martine SURREL  
Sylvie VILLARD  
Marie-Magdeleine COUTURE

**Membres suppléants**

Georges GLAS  
Christian FROMONT  
Sylvie BROYER  
Luc JACOUD  
Pierre BROCARD

Avec 34 voix POUR la liste candidate, sont déclarés élus membres de la Commission de Délégation de Service Public dans les conditions ci-après :

**Membres titulaires**

Pascal FURNION  
Pascal OUTREBON  
Martine SURREL  
Sylvie VILLARD  
Marie-Magdeleine COUTURE

**Membres suppléants**

Georges GLAS  
Christian FROMONT  
Sylvie BROYER  
Luc JACOUD  
Pierre BROCARD

**Adoption des tarifs des activités ponctuelles (stage triathlon, triathlon et manifestation « Courir pour Elles ») - (délibération n°017/12)**

---

Vu le transfert de la compétence Jeunesse et la mise en place d'une politique Jeunesse Intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

Vu la délibération n°029/10 du Conseil Communautaire du 25 mai 2010 portant approbation de la tarification des activités jeunesse 11-18 ans des Espaces Jeunes,

Vu l'arrêté n°027/10 du 15 juin 2010 portant création d'une régie de recettes pour les locaux Jeunes des 11-18 ans,

Considérant que la COPAMO soutient des actions en faveur de l'intégration et de l'implication de la jeunesse du territoire intercommunal,

Considérant que dans le cadre des actions jeunesse au titre de la compétence transférée le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les animateurs après s'être réunis pour mettre en place des actions et un programme commun, ont souhaité participer à deux manifestations à savoir :

- un stage de triathlon les 17 et 18 avril 2012 organisé en lien avec le service des Sports de la Collectivité, avec le soutien du Comité Départemental de triathlon du Rhône, suivi d'un triathlon le 20 avril (individuel ou par équipe),

- «Courir pour Elles» : course féminine organisée pour récolter des fonds au profit des associations de lutte contre le cancer le 27 mai 2012 au Domaine de Lacroix Laval. L'objectif est de sensibiliser les jeunes filles à cette maladie, en faisant participer des jeunes adhérentes des Espaces Jeunes ainsi que leur maman, encadrées par des animatrices jeunesse.

Considérant le souhait de la COPAMO d'une participation du plus grand nombre possible de personnes à ces 2 manifestations sportives,

Considérant que ces manifestations sont ponctuelles et n'auront lieu qu'une fois durant l'année 2012,

Considérant que les participations financières demandées pour ces 2 manifestations n'entrent pas dans le cadre des tarifs validés en Conseil Communautaire et qu'il convient d'instaurer un tarif unique pour chacune d'elles afin de faciliter la gestion des encaissements par les régisseurs de recettes,

Vu les tarifs proposés :

- Triathlon :
  - Le stage de triathlon : 4 €
  - Le triathlon en individuel : 4 €
  - Le triathlon en équipe de 3 : 6 €
  
- « Courir pour Elles » :
  - parcours « marche 5 kms » pour les – de 16 ans : 16 €
  - Parcours « course 10 kms » pour les + de 16 ans : 16 €

**APPROUVE** les tarifs suivants :

- Triathlon :
  - Le stage de triathlon : 4 €
  - Le triathlon en individuel : 4 €
  - Le triathlon en équipe de 3 : 6 €
  
- « Courir pour Elles » :
  - parcours « marche 5 kms » pour les – de 16 ans : 16 €
  - Parcours « course 10 kms » pour les + de 16 ans : 16 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces afférentes à la mise en place de ces tarifs.

## ENVIRONNEMENT/CADRE DE VIE

### ⇒ DECHETS

*Rapporteur : Monsieur Pierre Verguin, Rapporteur du Groupe de Travail « Déchets ».*

#### **Mise en place de silos enterrés - Approbation de la convention type tripartite - (délibération n° 018/12)**

Vu la délibération n° 040/04 du Conseil Communautaire du 30 mars 2004 transférant l'exercice de l'ensemble de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au SITOM Sud-Rhône,

Considérant les dernières analyses réalisées par le SITOM Sud-Rhône qui montrent une hausse significative des tonnages des ordures ménagères incinérées sur 2010 et 2011 par rapport à 2009 et qu'afin d'inverser cette tendance, le tri doit être renforcé notamment grâce à une optimisation de la collecte sélective et un développement du maillage des points d'apport volontaire sur le territoire pour les rendre encore plus accessibles aux habitants et accroître ainsi les tonnages collectés,

Considérant la proposition du SITOM à savoir, un programme d'équipement en silos enterrés sur le territoire de la COPAMO dont les objectifs principaux sont de faciliter le geste de tri et d'optimiser la collecte, de limiter les nuisances vis-à-vis des riverains et d'améliorer l'image des points,

Considérant que la mise en œuvre de ce programme nécessitera la signature d'une convention tripartite entre le SITOM Sud Rhône, la COPAMO et les communes concernées,

**APPROUVE** le projet de convention type tripartite ci-annexé (ANNEXE 2) définissant les modalités de mise en place des silos enterrés,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à venir pour la mise en œuvre du programme proposé par le SITOM Sud-Rhône.

**Collecte des plastiques agricoles - Approbation de la convention avec ADIVALOR (délibération n° 019/12)**

---

Considérant le souhait de la COPAMO de favoriser le maintien d'une agriculture dynamique, viable et durable sur son territoire afin de conforter une activité économique génératrice d'emploi et de produits agricoles de qualité, de conserver un aménagement équilibré de l'espace et de préserver un cadre de vie remarquable pour ses habitants,

Considérant les actions déjà menées depuis plus de 10 ans en terme de collecte de films plastiques usagés aux fins de recyclage,

Considérant la proposition de la société ADIVALOR, organisme chargé par les fabricants et distributeurs d'organiser le recyclage, de récupérer les plastiques agricoles collectés sur le territoire,

Considérant que la plus grande partie de ces plastiques sera récupérée gratuitement et que pour certains autres la COPAMO percevra une aide d'ADIVALOR allant de 20 € à 90 € la tonne,

Considérant que les recettes ainsi générées permettront de couvrir le traitement des plastiques non recyclables et les frais d'organisation de l'action,

Considérant que la mise en œuvre de cette opération nécessite la signature d'une convention pour en régler les modalités administratives et financières.

**APPROUVE** la convention avec ADIVALOR relative à la reprise des plastiques agricoles en polyéthylène.

**MOYENS GENERAUX/FONCTIONNEMENT INTERNE**

**⇒ FINANCES**

*Rapporteur : Monsieur Michel Oziol, Vice-Président chargé des Moyens Généraux.*

**Vote du Compte Administratif - Exercice 2011 Budget Principal COPAMO (délibération n° 020/12)**

---

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2012 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Alain Estrade ayant quitté la séance, Monsieur Max Ollagnier est élu Président,

**ADOpte** le Compte Administratif de l'Exercice 2011 – Budget Principal,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs.

**Vote du Compte Administratif - Exercice 2011 - Budget Annexe - Les Platières 2 (délibération n°021/12)**

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2012 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Alain Estrade ayant quitté la séance, Monsieur Max Ollagnier est élu Président,

**ADOpte** le Compte Administratif de l'Exercice 2011 – Budget Annexe Les Platières 2,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**ARRETE** les résultats définitifs.

**Vote du Compte Administratif - Exercice 2011 - Budget Annexe - La Ronze (délibération n°022/12)**

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2012 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Alain Estrade ayant quitté la séance, Monsieur Max Ollagnier est élu Président,

**ADOpte** le Compte Administratif de l'Exercice 2011 – Budget Annexe La Ronze,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**ARRETE** les résultats définitifs.

**Vote du Compte Administratif - Exercice 2011 - Budget Annexe - Hameau Sainte Catherine (délibération n°023/12)**

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2012 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Alain Estrade ayant quitté la séance, Monsieur Max Ollagnier est élu Président,

**ADOpte** le Compte Administratif de l'Exercice 2011 – Budget Annexe Hameau Sainte Catherine,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs.

**Vote du Compte Administratif - Exercice 2011 - Budget Annexe - « Gîte Les Arches » (délibération n° 024/12)**

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2012 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Alain Estrade ayant quitté la séance, Monsieur Max Ollagnier est élu Président,

**ADOpte** le Compte Administratif de l'Exercice 2011 – Budget Annexe « Gîte Les Arches »,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**ARRETE** les résultats définitifs.

**Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2011 - Budget Principal COPAMO (délibération n° 025/12)**

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public a produit son Compte de Gestion de 2011 du Budget Principal, avant le 1<sup>er</sup> juin 2012,

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période,

Le Compte de Gestion doit présenter :

- La situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé d'adopter le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2011,

**ADOpte** le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2011, pour le Budget Principal de la COPAMO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2011 - Budget Annexe Les Platières 2 (délibération n° 026/12)**

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public a produit son compte de gestion de 2011 du Budget Annexe Les Platières 2, avant le 1<sup>er</sup> juin 2012,

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période,

Le Compte de Gestion doit présenter :

- La situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,



Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé d'adopter le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2011,

**ADOPTÉ** le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2011, pour le Budget Annexe Les Platières 2 de la COPAMO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2011 - Budget Annexe La Ronze (délibération n°027/12)**

---

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public a produit son Compte de Gestion de 2011 du Budget Annexe La Ronze, avant le 1<sup>er</sup> juin 2012,

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période,

Le Compte de Gestion doit présenter :

- La situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé d'adopter le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2011,

**ADOPTÉ** le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2011, pour le Budget Annexe La Ronze de la COPAMO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2011 - Budget Annexe Hameau Sainte Catherine (délibération n°028/12)**

---

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public a produit son Compte de Gestion de 2011 du Budget Annexe Hameau Sainte Catherine, avant le 1<sup>er</sup> juin 2012,

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période,

Le Compte de Gestion doit présenter :

- La situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé d'adopter le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2011,

**ADOPTÉ** le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2011, pour le Budget Annexe Hameau de Sainte Catherine de la COPAMO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

## **Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2011 - Budget Annexe « Gîte Les Arches » (délibération n° 029/12)**

---

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public a produit son Compte de Gestion de 2011 du Budget Annexe « Gîte Les Arches », avant le 1<sup>er</sup> juin 2012,

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période,

Le Compte de Gestion doit présenter :

- La situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé d'adopter le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2011,

**ADOPTE** le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2011, pour le Budget Annexe « Gîte Les Arches » de la COPAMO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

## **Affectation du résultat de fonctionnement 2011 du Budget Principal COPAMO (délibération n° 030/12)**

---

Vu le compte administratif 2011 – Budget Principal – et les résultats de clôture,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 du Budget Principal,

Constatant que le résultat 2011 est conforme au Compte de Gestion,

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2011 comme précisé sur l'annexe ci-jointe (ANNEXE 3).

## **Vote du Budget Primitif 2012 - Budget Principal COPAMO (délibération n° 031/12)**

---

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 31 janvier 2012,

Vu la délibération n° 030/12 du Conseil Communautaire portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à 1 ABSTENTION et 33 voix POUR, le Conseil Communautaire :

**ADOPTE** le Budget Primitif de l'Exercice 2012 – Budget Principal, arrêté comme suit :

Section	En euros	De l'exercice	Restes à Réaliser	Résultat reporté/affecté	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	11 751 573,75 €	-	-	<b>11 751 573,75 €</b>
	Recettes	11 161 452,00 €	-	590 121,75 €	<b>11 751 573,75 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	10 181 035,00 €	2 753 973,52 €	1 352 632,27 €	<b>14 287 640,79 €</b>
	Recettes	11 925 251,59 €	2 362 389,20 €	-	<b>14 287 640,79 €</b>

### **Vote du Budget Primitif 2012 - Budget Annexe du Parc d'Activités - Les Platières (délibération n°032/12)**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 31 janvier 2012,

A 1 ABSTENTION et 33 voix POUR :

**ADOPTE** le Budget Primitif de l'Exercice 2012 – Budget Annexe Les Platières 2 arrêté comme suit :

Section	En euros	De l'exercice	Restes à Réaliser	Résultat reporté/affecté	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	1 587 299,83 €	-	-	<b>1 587 299,83 €</b>
	Recettes	33 910,00 €	-	1 553 389,83 €	<b>1 587 299,83 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	109 675,29	-	1 442 714,54 €	<b>1 552 389,83 €</b>
	Recettes	1 552 389,83 €	-	-	<b>1 552 389,83 €</b>

### **Vote du Budget Primitif 2012 - Budget Annexe La Ronze (délibération n°033/12)**

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 31 janvier 2012,

A 1 ABSTENTION et 33 voix POUR :

**ADOPTE** le Budget Primitif de l'Exercice 2012 – Budget Annexe La Ronze, arrêté comme suit :

Section	En euros	De l'exercice	Restes à Réaliser	Résultat reporté/affecté	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	953 217,10 €	-	-	<b>953 217,10 €</b>
	Recettes	907 773,46 €	-	45 443,64 €	<b>953 217,10 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	401 909,78 €	-	150 807,32 €	<b>552 717,10 €</b>
	Recettes	552 717,10 €	-	-	<b>552 517,10 €</b>

### **Vote du Budget Primitif 2012 - Budget Annexe Hameau d'Entreprises Sainte Catherine (délibération n°034/12)**

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 31 janvier 2012,

A 1 ABSTENTION et 33 voix POUR :

**ADOPTE** le Budget Primitif de l'Exercice 2012 – Budget Annexe HEC, arrêté comme suit :

Section	En euros	De l'exercice	Restes à Réaliser	Résultat reporté/affecté	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	500,00 €	-	221,14 €	<b>721,14 €</b>
	Recettes	721,14 €	-	-	<b>721,14 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	419 560,00 €	14 272,32	72 165,49	<b>505 997,81 €</b>
	Recettes	505 997,81 €	-	-	<b>505 997,81 €</b>

**Vote du Budget Primitif 2012 - Budget Annexe Gîte Les Arches (délibération n°035/12)**

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 31 janvier 2012,

A 3 ABSTENTIONS et 31 voix POUR :

**ADOPTE** le Budget Primitif de l'Exercice 2012 – Budget Annexe Gîte Les Arches, arrêté comme suit :

Section	En euros	De l'exercice	Restes à Réaliser	Résultat reporté/affecté	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	143 768,09 €	-	57 142,04 €	<b>200 910,13 €</b>
	Recettes	200 910,13 €	-	-	<b>200 910,13 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	5 320,00 €	-	50 203,09 €	<b>55 523,09 €</b>
	Recettes	55 523,09 €	-	-	<b>55 523,09 €</b>

**Départ de Philippe Journet.**

**Départ de Pascal Outrebon qui donne pouvoir à Gérard Faurat.**

**Vote des taux 2012 de la fiscalité mixte (délibération n°036/12)**

Vu la délibération n°106/03 du 16/12/03 instaurant la Taxe Professionnelle Unique Mixte sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 conformément à l'article 1609 du CGI,

Vu la réforme de la taxe professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté en Conseil Communautaire le 31 janvier 2012,

**ADOPTE** les taux d'imposition 2012 ci-après :

TAXE HABITATION	TAXE FONCIERE BATIE	TAXE FONCIERE NON BATIE	C.F.E.
7.73%	0.714%	5.88%	24.87%

## **Vote des taux 2012 de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) (délibération n°037/12)**

---

Vu la délibération 084/04 du 28 septembre 2004 supprimant les zonages existants sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté en Conseil Communautaire le 31 janvier 2012,

Vu les bases prévisionnelles de TEOM communiquées par les services fiscaux,

Considérant que les charges répercutées par le SITOM Rhône Isère pour la collecte et le traitement des déchets n'ont augmenté que sensiblement,

**FIXE** le taux unique de TEOM à **9.54%** pour 2012.

## **Modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement (délibération n°038/12)**

---

Vu le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes ;

Vu la délibération du 15 décembre 2009 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement ;

Vu le tableau des nouvelles durées d'amortissement par catégorie ci-dessous :

<b>Subventions d'équipement</b>	<b>Durée</b>
Subventions d'équipement pour le financement de biens mobiliers, de matériels ou d'études	5 ans
Subventions d'équipement pour le financement de biens immobiliers ou d'installations	15 ans
Subventions d'équipement pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
Aides à l'investissement des entreprises ne relevant pas des catégories ci-dessus énoncées	5 ans

**APPROUVE** les nouvelles durées d'amortissement des subventions d'équipement tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,

**PREND ACTE** de la modification, à compter du 1er janvier 2012, des nouvelles durées d'amortissement par catégorie d'immobilisations en découlant,

**CHARGE** le Président de la mise en oeuvre de cette délibération.

### **⇒ ADMINISTRATION GENERALE**

*Rapporteur : Monsieur Alain Estrade, Président.*

## **Remplacement de Madame Christelle Grosjean au sein des Commissions d'Instruction n°3 « Enfance/Jeunesse » et n°4 « Solidarité »- (d élébration n°039/12)**

---

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L5211-1 qui indique qu'afin de préparer les affaires sur lesquelles le conseil communautaire sera appelé à statuer au cours du mandat, ce dernier peut créer des commissions d'instruction composée de délégués communautaires,

Vu la délibération n°050/08 du Conseil Communautaire du 29 avril 2008 portant approbation de l'organisation fonctionnelle, soit la création de 7 commissions d'instruction composées de 8 membres en sus du vice président, articulées autour des délégations de fonction que le Président a consenti à chacun de ses vice-présidents comme suit :

- La Commission N° 1 : Aménagement de l'Espace (SCOT, Déplacements, Habitat et Logement, Agriculture, Environnement et Développement Durable),
- La Commission N°2 : Développement Economique (Economie, Tourisme et Emploi),
- La Commission N°3 : Enfance et Jeunesse,
- La Commission N°4 : Solidarité,
- La Commission N°5 : Sports, Loisirs et Culture,
- La Commission N°6 : Moyens Généraux,
- La Commission N°7 : Environnement et cadre de vie,

Vu la délibération n° 070/08 du Conseil Communautaire du 27 mai portant élection des membres au sein des Commissions d'Instruction et de la CAO,

Considérant qu'une vacance est constatée dans les Commissions n°3 « Enfance/Jeunesse » et n°4 « Solidarité » suite à la démission de Madame Christelle Grosjean de son mandat de conseillère communautaire,

Vu la candidature de Madame Véronique Merle,

**DESIGNE** au sein des Commissions d'Instruction n°3 « Enfance/Jeunesse » et n°4 « Solidarité », Madame Véronique Merle en remplacement de Madame Christelle Grosjean.

#### **Remplacement de Madame Christelle Grosjean au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH), collègue des élus-(délibération n°040/12)**

---

Vu les délibérations n°140/08 et n°141/08 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2008 et la délibération n° 072/09 du Bureau Communautaire du 12 mai 2009, portant création de la CIAPH (Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées) et désignant ses collègues et membres,

Considérant que la présidence de cette commission est déléguée à Gabriel Villard, vice-président en charge de la Solidarité,

Considérant qu'elle est composée de 3 collèges obligatoires (collège d'élus communautaires, collège de représentants d'associations d'usagers, collège représentant des personnes handicapées) et d'un collège consultatif et facultatif de personnes qualifiées,

Considérant que le nombre de représentants par collège a été arrêté à cinq et que pour le collège des élus, le principe d'une représentation par zone a été retenu comme suit :

- Madame Marie-Claude Colomb,
- Madame Michel Oziol,
- Monsieur Michel Journet,
- Madame Sylvie Broyer,
- Madame Christelle Grosjean.

Considérant que la démission de Madame Christelle Grosjean de son mandat d'élue communautaire entraîne la désignation d'un nouveau représentant pour la commune de Mornant,

Considérant que Madame Véronique Merle se propose de la remplacer,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que pour la désignation des membres élus à la CIAPH, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant le mode de scrutin secret, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public,

**DESIGNE** Véronique Merle pour représenter la commune de Mornant au sein de la CIAPH (collège des élus communautaires),

**ACTE** la nouvelle composition de la CIAPH au titre du collège d'élus communautaires comme suit :

- Michel Oziol représentant les communes de Chassagny, Saint Andéol le Château, Saint Maurice sur Dargoire et St Jean de Touslas
- Marie-Claude Colomb représentant les communes de Saint Laurent d'Agny, Taluyers et Orliénas
- Sylvie Broyer représentant la commune de Soucieu
- Véronique Merle représentant la commune de Mornant
- Philippe Journet représentant les communes de Riverie, Saint Didier sous Riverie, Sainte Catherine, Saint André la Côte, Saint Sorlin, Rontalon et Chaussan

#### **Remplacement du représentant suppléant de la COPAMO au SITOM Sud-Rhône - (délibération n°041/12)**

---

Vu la délibération n° 040/04 du Conseil Communautaire du 30 mars 2004 transférant l'exercice de l'ensemble de la compétence déchets au SITOM Sud-Rhône (Syndicat mixte Intercommunal de collecte et de Traitement des Ordures Ménagères),

Vu la délibération n° 054/08 du Conseil Communautaire du 29 avril 2008 portant Désignation des représentants de la COPAMO pour le SITOM Sud-Rhône comme suit :

**- en qualité de délégués titulaires:**

**Georges Glas  
Pierre Verguin  
Christian Fromont  
Max Ollagnier  
Gérard Faurat  
Charles Jullian  
Isabelle Brouillet**

**- en qualité de délégués suppléants :**

**Christelle Grosjean  
Danièle Morretton  
Michel Ruban  
Luc Jacoud  
Françoise Tribollet  
Bernard Chatain  
Yves Dutel**

Considérant que la démission de Madame Christelle Grosjean de son mandat d'élue communautaire entraîne la désignation d'un nouveau délégué suppléant,

Considérant que Monsieur Thierry Badel se propose de la remplacer,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que pour la désignation des membres élus au SITOM, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant le mode de scrutin secret, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public,

**DESIGNE** Monsieur Thierry Badel pour représenter la COPAMO au SITOM Sud-Rhône en qualité de délégué suppléant en remplacement de Madame Christelle Grosjean.

**Départ de Gabriel Villard.**

### **Présentation du rapport d'activités 2011-(délibération n°042/12)**

Vu l'article 40 de la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999 instituant l'obligation de réaliser un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement pour les EPCI,

Considérant le projet de rapport d'activités établi au titre de l'exercice 2011,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2011,

**PRECISE** que ce rapport est adressé à chacun des maires des communes membres, afin qu'ils puissent satisfaire aux obligations de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales c'est-à-dire faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires de la commune seront entendus.

### **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône (SDCI) : avis sur la proposition du nouveau périmètre de syndicat mixte issu de la fusion des syndicats mixtes SOL et ACCOLADE-(délibération n°043/12)**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme territoriale et notamment ses articles 35 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral n°1382 du 24 février 2012 proposant un nouveau périmètre de syndicat mixte,

Vu la délibération n° 046/11 du Conseil Communautaire du 7 juin 2011 portant avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et notamment avis très favorable à la fusion des syndicats mixtes SOL et ACCOLADE dans le cadre du périmètre existant, cette fusion permettant de conjuguer sur un même périmètre cohérent et solidaire autour du projet d'aménagement de l'Ouest Lyonnais à la fois l'outil réglementaire SCOT et l'outil d'aménagement et de développement CDDRA,

Considérant que l'arrêté préfectoral précité a retenu la fusion du syndicat mixte ACCOLADE et du syndicat mixte de l'Ouest Lyonnais (SOL),

Considérant que cet arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n°2010-1563 précitée, proposant un nouveau périmètre de syndicat mixte a été notifié à la COPAMO afin que le Conseil Communautaire puisse se prononcer sur cette fusion,

Considérant que ce projet de périmètre de Syndicat mixte issu de la fusion des syndicats mixtes ACCOLADE et SOL comprend les EPCI suivants :

- la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,
- la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,
- la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- la Communauté de Communes du Pays Mornantais,



**EMET** un avis favorable sur cette proposition de nouveau périmètre de syndicat mixte issu de la fusion des syndicats mixtes ACCOLADE et SOL.

### **III – RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

#### **A) PAR LE BUREAU**

- **Bureau du 21 février 2012**

Ressources Humaines (rapporteur : Alain Estrade) :

\* Création d'un besoin occasionnel-Service Enfance/Jeunesse/Social.

Patrimoine (rapporteur : Georges Glas) :

\* Extension de la gendarmerie de Mornant-Fixation du montant de la prime à verser aux candidats admis à concourir pour le concours de maîtrise d'oeuvre.

- **Bureau du 13 mars 2012**

Habitat (rapporteur Gérard Grange) :

\* Modification du règlement d'intervention des aides financières du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour améliorer les conditions de l'habitat privé.

\* Modification du règlement d'intervention de la COPAMO en faveur de l'accession à la propriété-Aide à l'accession aux jeunes ménages.

\* Aide à l'accession des jeunes ménages-Mademoiselle Bonin et Monsieur Boit-Taluyers.

\* Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays Mornantais-Prime aux travaux d'adaptation-Madame Chanavat-Chaussan.

Ressources Humaines (rapporteur : Alain Estrade) :

\* Création d'un poste besoin saisonnier au service Enfance/Jeunesse/Social.

#### **B) PAR LE PRESIDENT**

### **IV QUESTIONS DIVERSES**

*Rappel :*

*Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du secrétariat.*

*Diffusion :*

- *Délégués Communautaires,*
- *SM / SG / DGS,*
- *Mairies (pour affichage),*
- *Responsables de Services / Chargés de Missions*

A Mornant le 3 avril 2012

Affiché le 3 avril 2012

**Le Président**  
**Alain Estrade.**

**Visa du secrétaire de séance**  
**Luc Jacoud.**